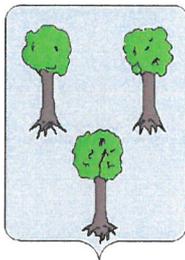


2022 - 067

République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
30 août 2022

**Séance du 05/09/2022**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
9

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
10

**Représentés** : Dominique PIGANEAU

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michel HERNANDEZ

### Délibération n°D\_2022\_030 Recensement des chemins ruraux

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les nouvelles dispositions adoptées par la loi 3DS - article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, donne la possibilité à l'assemblée de décider le recensement des chemins ruraux de son territoire. Cette délibérations suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents;  
- **DECIDE** de lancer le recensement des chemins ruraux de son territoire

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/09/2022
004-210401097-20220905-D_2022_030-DE

Publication / Affichage le.....08 SEP.....2022